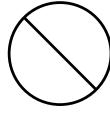


Régulation des meublés de tourisme applicable au 1^{er} janvier 2026 :

Régime d'autorisation au changement d'usage et déclaration préalable soumise à enregistrement

		Numéro d'enregistrement		Changement d'usage		Interdiction
Résidence principale du déclarant		<ul style="list-style-type: none">Numéro d'enregistrement obligatoire dès le premier jour de location (sauf chambre d'hôte et chambre chez l'habitant)Location limitée à 90 jours maximum par an		<ul style="list-style-type: none">Autorisation préalable de changement d'usage <u>nécessaire si dépassement des 90 jours de location par an</u>Autorisation de 3 ans renouvelable non tacitement		<ul style="list-style-type: none">Location sans numéro d'enregistrementLocation au-delà de 90 jours sans autorisation de changement d'usage
Investissement locatif ou résidence secondaire du déclarant		<ul style="list-style-type: none">Numéro d'enregistrement obligatoire dès le premier jour de location		<ul style="list-style-type: none">Autorisation préalable de changement d'usage <u>obligatoire à partir de 70 jours de location par an</u>Autorisation de 3 ans renouvelable non tacitementDélivrance <u>de 2 autorisations maximum par personne physique ou morale bénéficiaire</u>		<ul style="list-style-type: none">Location au-delà de 70 jours sans autorisation de changement d'usageLocation au-delà de 2 meublés par personne physique ou morale

i Les autres changements d'usage de locaux d'habitation en commerce, bureau ou activité artisanale ne sont pas soumis à une demande d'autorisation préalable auprès de la mairie.

Informations complémentaires : <https://www.avignon.fr/ma-ville/urbanisme/meuble-de-tourisme>